



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Concert

N° AR_2025_026

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du concert du 17 mai 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette commémoration,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le **samedi 17 mai 2025** de 20H00 à 23H00, le stationnement sera interdit du n°2 au n°10 rue de la Place Saint-Luc.

Article 2 : L'accès des secours sera possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 05.05.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

